



Ce projet est cofinancé par l'Union européenne avec le Fonds social européen (FSE)



FICHE RÉCAPITULATIVE DES AIDES À L'APPRENTISSAGE

L'APPRENTISSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : DE NOMBREUX AVANTAGES



UNE MASSE SALARIALE MOINS ÉLEVÉE QUE D'AUTRES DISPOSITIFS



FORMER SON FUTUR COLLABORATEUR, OPÉRATIONNEL À L'ISSUE DE SA FORMATION ET POSSÉDANT UNE VÉRITABLE CULTURE ENTREPRISE



L'APPRENTISSAGE DU SUPÉRIEUR EST UN MODE DE GESTION PRÉVISIONNEL DES RESSOURCES HUMAINES



PRENDRE UN.E APPRENTI.E MONTRE L'ENGAGEMENT D'UNE ENTREPRISE CITOYENNE MISANT SUR L'AVENIR DES JEUNES ET RENFORÇANT AINSI SON IMAGE



PERMETTRE DE DÉTECTER ET INTÉGRER LES TALENTS DE DEMAIN

PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL : LES MESURES POUR SOUTENIR L'APPRENTISSAGE

AIDES À L'EMBAUCHE POUR LES ENTREPRISES

5000€ pour les apprenti.es mineur.e.s
8000€ pour les apprenti.es majeur.e.s



LE GOUVERNEMENT VIENT D'ANNONCER UN PLAN DE RELANCE DE L'APPRENTISSAGE COMPORTANT DES MESURES INCITATIVES FORTES POUR FAVORISER LE RECRUTEMENT D'APPRENTI.E.S.

POUR DÉCOUVRIR LES DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS AINSI QUE LES MESURES PRÉ-EXISTANTES, TÉLÉCHARGEZ LE DOCUMENT RÉCAPITULATIF DU DISPOSITIF D'AIDES.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

03 28 33 75 20

job@formasup-npc.org

www.talentsup-hdf.fr



POUR LES RECRUTEMENTS D'APPRENTI.ES DU BUT AU MASTER (ÉCOLE D'INGÉNIEUR)



DU 1ER JUILLET 2020 AU 28 FÉVRIER 2021

AVEC PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2022



POUR TOUTES LES ENTREPRISES

Sans conditions pour les entreprises de moins de 250 salariés

Sous conditions d'atteindre le seuil des 5% d'alternants pour les entreprises de plus de 250 salariés

LES AIDES AUX ENTREPRISES

AIDES POSSIBLE SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE ET QUEL QUE SOIT L'ÂGE DE L'APPRENTI	MOINS DE 11 SALARIÉS	ENTRE 11 ET 20 SALARIÉS	ENTRE 20 ET 250 SALARIÉS	PLUS DE 250 SALARIÉS
NON COMPTABILISATION DANS L'EFFECTIF DE L'ENTREPRISE	☑	☑	☑	☑
PAS DE PRIME DE PRÉCARITÉ SAUF DISPOSITIONS PLUS AVANTAGEUSES DANS LA CONVENTION COLLECTIVE	☑	☑	☑	☑
« RÉDUCTION FILLON RENFORCÉE » OU « RÉDUCTION GÉNÉRALE ÉTENDUE » LES RÉMUNÉRATIONS DES APPRENTIS BÉNÉFICIENT DORÉNAVANT DE LA RÉDUCTION GÉNÉRALE DE COTISATIONS RENFORCÉE. La Réduction générale des cotisations sur les bas salaires est calculée sur la rémunération brute annuelle versée à chaque à chaque salarié et porte sur : - Les assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) ; - Les cotisations patronales : AT/MP ; - Les allocations familiales.	☑	☑	☑	☑
CRÉDIT D'IMPÔT : LE « BONUS ALTERNANCE » Comprise entre 250€ et 500€ par contrat d'apprentissage, cette aide fonctionne comme un « crédit d'impôt » à faire valoir sur « 13% » de la taxe d'apprentissage, lorsque l'entreprise dépasse le seuil des 5% de contrats favorisant l'insertion professionnelle.				☑
EXONÉRATION DE LA CONTRIBUTION UNIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE Les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées de la contribution à la formation professionnelle et de la taxe d'apprentissage.	☑			
FINANCEMENT DE LA FONCTION ET DE LA FORMATION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE L'OPérateur de COmpétences prend en charge les dépenses liées à la formation et à l'exercice des fonctions du maître d'apprentissage. L'entreprise peut se rapprocher de son OPCO pour connaître les modalités de versement de cette aide.	☑	☑	☑	☑
AIDE À L'EMBAUCHE D'UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP L'employeur peut bénéficier d'une aide versée par l'Agefiph pour la signature d'un contrat d'apprentissage avec une personne en situation de handicap. Son montant est compris entre 500€ et 3000€.	☑	☑	☑	☑

REMUNÉRATION DE L'APPRENTI.E



Le salaire de l'apprenti.e est calculé en fonction du SMIC ou du SMC (Salaire minimum conventionnel) si ce dernier est plus favorable. Il varie en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation en apprentissage (sauf si convention collective plus favorable).

ÂGE DE L'APPRENTI.E	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE
16 à 17 ans	419.74€ (27% du SMIC)	606.29€ (39% du SMIC)	855.02€ (55% du SMIC)
18 à 20 ans	668.47€ (43% du SMIC)	792.84€ (51% du SMIC)	1042.57€ (67% du SMIC)
21 à 25 ans	823.93€ (53% du SMIC)	948.29€ (61% du SMIC)	1212.57€ (78% du SMIC)
26 ans et +	Salaire le plus élevé entre le SMIC 1554.58€ et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage		

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Investir dans l'apprentissage, pour soutenir la formation des futurs talents et de vos collaborateurs de demain, à moindre coût :

- Prise en charge totale ou partielle des coûts de formation par votre OPCO (OPérateur de COmpétences) selon les dispositions prévues par les conventions collectives et les accords de branches validés par l'organisme France Compétences.
- Des aides financières dédiées aux employeurs : plan de relance exceptionnel, réductions de charges, financement de la fonction de maître d'apprentissage, ...
- Des aides ciblées pour soutenir les apprentis dans leur formation
- Soutien de l'emploi des personnes en situation de handicap, grâce à des dispositifs dédiés aux entreprises et à l'apprenti.e

POUR PLUS D'INFORMATIONS